



COMMUNE DE NORROY LE VENEUR

Mairie – 22 Grand-Rue – 57140 NORROY LE VENEUR
Tél. 03 87 51 34 30 – Télécopie : 03 87 51 21 87
E-mail : mairie@norroyleveueur.fr

**ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE 30 KM/H DANS TOUTE L'AGGLOMERATION
N°-8.3-018/2021**

Le Maire de Norroy le Veneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 et L2542.1, L2542-2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.1, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code de la sécurité routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que de nouvelles mesures s'importent pour réglementer et harmoniser la vitesse de circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Dans toute l'agglomération, la vitesse maximale de circulation de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de la commune de Norroy le Veneur, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maizières les Metz, la Police intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- A la Gendarmerie de Maizières lès Metz
- A la police intercommunale de WOIPPY

Fait à Norroy le Veneur, le 28 avril 2021

Le Maire
Nathalie ROUSSEAU



Le Maire :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.